

Canton électoral de
Bureau principal de canton

ELECTIONS PARLEMENTAIRES DU 18 MAI 2003

Notification aux présidents des bureaux de dépouillement A et B

Le président du bureau principal de canton à Madame, Monsieur....., président d'un bureau de dépouillement.

Madame, Monsieur,

Par suite du tirage au sort auquel il a été procédé ce jour, le bureau de dépouillement A (ou B) n°⁽¹⁾, présidé par vous, devra dépouiller les bulletins de vote qui auront été déposés aux bureaux de vote n°s

Comme assesseurs sont désignés pour votre bureau qui siège àrue....., n°....

- 1.⁽²⁾
- 2.
- 3.
- 4.

Mon bureau, où vous devez, aux termes de l'article 161, al. 7, du Code électoral, remettre le double du tableau de dépouillement siège à

Si au cours des opérations, il s'avérait nécessaire d'entrer en contact avec moi, vous pourriez m'appeler au n° de téléphone

A,le200

Le Président du bureau principal de canton,

A Madame, Monsieur,
Président du bureau de dépouillement A (ou B) (1)
Rue, n°
.....

(1) Dans les circonscriptions électorales où il y a plus de 6 membres de la Chambre des Représentants à élire, chaque bureau de dépouillement est scindé en un bureau A pour les bulletins de la Chambre et un bureau B pour ceux du Sénat. Biffer la mention inutile. Les circonscriptions électorales du Brabant wallon, de Luxembourg et de Namur sont les seules où les bureaux de dépouillement ne sont pas scindés. Préciser s'il s'agit d'un bureau de dépouillement A ou B.

(2) Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).